



## Mais que faire en cas de vol de matériel roulant ?

**Il n'y a pas eu récemment d'importantes vagues de vols de matériel roulant. Mais savez-vous ce qu'il y a lieu de faire dans pareil cas ? En cas de vol, les minutes et heures suivants la constatation du délit sont effet essentielles pour faciliter les recherches et ainsi permettre de retrouver le matériel dérobé.**

Régulièrement, le secteur du BPE est confronté à des vagues de vols de camions malaxeurs et de pompes à béton. Les consignes suivantes peuvent vous aider à mieux vous préparer à une pareille mésaventure. Ne croyez surtout pas que cela n'arrive qu'aux autres ...

### Consigne 1 :

Composez un registre de votre charroi et du reste du matériel précieux ! Veillez surtout aux éléments suivants :

- Complétez le [formulaire d'enregistrement ci-joint](#) – soyez précis ;
- Prenez des photos de vos camions et du matériel et joignez-les au formulaire d'enregistrement ;
- Conservez soigneusement le formulaire d'enregistrement et toutes ses annexes ; pensez-y : en cas de vol vous devez y avoir facilement accès (ne le laissez donc pas dans le camion).

Téléchargez ici le formulaire [d'enregistrement](#) et [son explication](#)

### Consigne 2 :

En cas de vol, faites toujours le plus rapidement possible une déclaration à la police. C'est à ce moment que le formulaire d'enregistrement déjà complété par vos soins vous rendra un grand service. Vous ne devrez plus, dans ce moment difficile, chercher des données ou vous demander où un document spécifique pourrait se trouver. Si par hasard les documents de bord ont été oubliés la veille dans le camion ou la pompe volé(e), vous aurez beaucoup de difficultés pour rassembler vite et efficacement toute les informations nécessaires et les transmettre à la police. Le formulaire d'enregistrement sera donc à ce moment-là votre seul secours.

### Consigne 3 :

Tenez votre formulaire d'enregistrement à jour.